

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 15/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 heures à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BOLDUC, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN,
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS

Absents excusés : Marinette PUECH, ayant donné pouvoir à Christian CRETIN, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Sophie DI PLACIDO

Absents : Emilie PHILIPPON, Sophie DARRAS et Fabien LACHAUX

1°) Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Au sujet du bus climatisé, M. Fabrice GRAS de la Communauté de Communes a informé le Président qu'il a demandé à Kéolis de faire un devis pour la mise en place d'un bus climatisé en cas de fortes chaleurs.

2°) Délibération Décision Modificative n°1 sur budget :

Le Président expose à l'assemblée que lors du calcul du FCTVA 2019, relatif au CA 2018, la collectivité devait rembourser le FCTVA sur le solde d'une subvention perçue en TTC sur 2018 pour l'achat des tablettes numériques en 2017. Lors de la validation du budget 2019 auprès du Trésorier, le montant de FCTVA à percevoir (239 €) étant inférieur au montant à reverser (656 €), celui-ci nous a fait mettre la différence des 2 sommes en dépenses (418 €). Or il s'avère que la Préfecture a procédé différemment et nous a versé la somme de 239 € et nous demande de lui verser la somme de 656 €. Le Président propose de modifier les sommes prévues au budget 2019 comme suit : Article 10222 FCTVA : + 238 € en dépenses et recettes. Le Conseil Syndical valide à l'unanimité cette proposition.

3°) Délibération concernant la suppression des postes d'Adjoint technique 15 heures hebdomadaires et d'ATSEM Principal de 2ème classe 21 heures hebdomadaires :

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis du Comité Technique en date du 30 août et 19 septembre 2019, considérant que suite à l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe d'un agent en date du 15 avril 2019 et à la nomination d'un agent en tant que stagiaire au 1er septembre 2019, sur l'emploi d'Adjoint d'animation titulaire, il convient de supprimer les emplois d'Adjoint technique et d'ATSEM principal de 2ème classe, occupés précédemment. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la suppression de ces 2 emplois.

4°) Délibération concernant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour l'accompagnement dans le bus avec la Communauté de Communes "Entre Saône et Grosne" pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Transports scolaires » est devenue une compétence de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Depuis le 1er septembre 2017, le SIVOS met à disposition de la Communauté de Communes deux de ses agents pour exercer les fonctions d'accompagnatrice dans le bus. Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », pour la mise à disposition de deux agents. Cette convention est conclue à compter du 2 septembre 2019, pour la durée de l'année scolaire 2019/2020, soit jusqu'au 4 juillet 2020 inclus. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la dite convention.

5°) Délibération concernant les indemnités de conseil au Trésorier :

Le Président informe le SIVOS que, suite au départ de M. Dominique PRABEL, Mme Marie-Thérèse MALATERRE a été nommée Trésorier intérimaire de la Trésorerie de Sennecey-le Grand au 30 septembre 2019.

Le Conseil Syndical décide de demander le concours du nouveau Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Thérèse MALATERRE, à compter du 30 septembre 2019.

6°) Exécution du budget et appel du solde des participations :

Le Président fait le point sur le budget 2019. 4 PC portables sont en cours d'achat pour une somme de 1 876 €, pour les classes de Mmes DESSOLIN, MENARD, BOUQUIN et MILLARD, reste à acheter 2 vidéo-projecteurs pour les classes de Mme MILLARD et M. ROBLES. Le mobilier acheté pour l'école de La Chapelle a coûté moins cher que prévu.

L'imprimante de Mme BOUSSEAU à l'école de Lalheue est en panne. Elle fait actuellement ses photocopies à la mairie. Le Président a demandé un devis pour l'achat d'une imprimante laser reconditionnée, pour dépanner. Celui-ci est de 310 €. Christian CRETIN dit que cela ne pose aucun problème de continuer à utiliser le photocopieur de la mairie. Les copies effectuées seront refacturées en fin d'année au SIVOS.

Au niveau de l'exécution du budget, il n'y a actuellement rien d'autre à signaler.

Le Président informe l'assemblée que les sénateurs ont demandé le report de l'arrêt du versement d'indemnités aux Présidents des syndicats. Si la demande est acceptée, cela permettrait la continuité du SIVOS. Le Communauté de Communes, si elle reprend la compétence scolaire, ne le fera pas avant le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Syndical valide l'appel du solde des participations pour la totalité.

7°) Contrat ruralité avec l'Education Nationale :

Le Président informe l'assemblée que la convention ruralité établie pour les 3 années scolaires à venir, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 a été signée par M. BEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône et Loire. Jean-Paul GUERRIAUD signale que suite à la réception de 2 appels d'offres infructueux, un nouvel appel d'offre a été lancé. Si celui-ci est validé, les travaux du pôle « maternelle » pourraient débuter début janvier.

8°) Bilan rentrée scolaire 2019-2020 :

Actuellement il y a 141 élèves répartis sur 7 classes. Une personne a été embauchée sur la cantine de la Chapelle pour remplacer l'agent qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. Une réunion avec les parents des enfants fréquentant cette cantine est prévue le mardi 5 novembre à 19 heures.

Sur la cantine d'Etrigny, c'est Emploi Services qui assure pour l'instant les 2 heures de surveillance journalière. L'ATSEM de l'école de La Chapelle est en mi-temps thérapeutique depuis le 2 septembre. Son temps de travail est complété l'après-midi par un agent qui effectue les remplacements.

La cantine de Lalheue a désormais 2 surveillants, ce qui satisfait tout le monde.

Il y a encore des soucis de tickets de cantine avec des parents de Nanton. Les problèmes d'horaires du bus scolaire rencontrés en début d'année sont désormais résolus. Le bus du SIVOS assurera les rencontres inter-écoles La Chapelle/Etrigny et Nanton/Lalheue.

Le Président relate l'incident dont il a été témoin et qui s'est produit sur le passage piéton à Nanton, le 7 octobre dernier, à la sortie de l'école. Un habitant de Nanton a forcé le passage. La gendarmerie a été prévenue. Un courrier de l'agent présent au moment des faits adressé au SIVOS et à la Mairie de Nanton a été transmis à la gendarmerie.

Le Président demande aux Maires de lui signaler les travaux d'entretien qui seraient à réaliser dans les écoles.

9°) Questions diverses :

- Le Président présente au Conseil Syndical les remerciements de la famille d'Anne-Marie FROMENT, pour le message de condoléances reçu lors du décès de sa belle-mère.
- Christian CRETIN fait le compte rendu de la visite de Mme PICHON, Inspectrice d'Académie le 11 octobre à l'école du Quart Rameaux. L'école devant fermée dans 2 ans maximum, il n'y aura pas de frais d'engagés
- Le Président informe l'assemblée que Caroline RABOLIN intervient encore cette année dans les écoles pour l'enseignement de la langue anglaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.